

GILLETTE

Maison du Département itinérante, demain

Pour faciliter vos démarches administratives, 13 h 30 à 15 h 30, à la mairie. 06.65.14.51.69.

ROQUESTERON

Maison du Département itinérante, demain

Pour faciliter vos démarches administratives, 10 à 12 h, à la médiathèque. 06.65.14.51.69.

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

Enquête publique d'urbanisme, jusqu'à demain

À la suite du projet de démolition et de reconstruction de l'établissement de la Voile d'or, une enquête publique est ouverte sur la modification et suspension partielle de la servitude du passage piéton le long du littoral. Horaires d'accueil en mairie : 9 à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

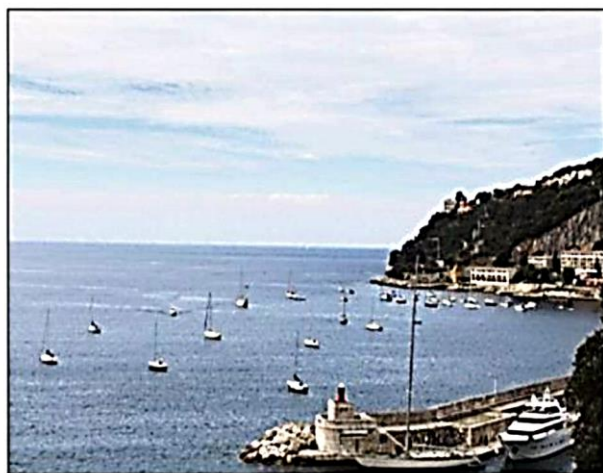
Villefranche-sur-Mer : le projet de ZMEL avance

L'année 2020 s'est terminée comme elle avait commencé dans la rade de Villefranche-sur-Mer avec un nouvel échouage d'un bateau sur la plage des Marinières. « Cet énième épisode démontre la nécessité absolue de réguler le mouillage en rade et justifie encore plus, si besoin était, le projet de Zones de mouillages et d'équipements légers [ZMEL] », intervient, une nouvelle fois le maire, Christophe Trojani.

La fin d'année a également apporté des nouvelles du côté administratif du projet avec la réception de deux arrêtés inter-préfectoraux. Au terme du premier, « la commune (...) est autorisée à occuper temporairement plusieurs dépendances du domaine public maritime afin d'aménager, organiser et gérer une ZMEL destinée à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance dans les eaux intérieures maritimes de la rade ». Son périmètre comprend quatre sites : trois dans le secteur du palais de la Marine et un dans le secteur de Rochambeau.

Pour une soixantaine de navires

La ZMEL sera destinée à accueillir soixante navires de plaisance avec une proportion de 25 % de postes pour les navires de passage. Les dispositifs d'amarrage « devront être réalisés de façon à ce que les navires



La future ZMEL pourra accueillir soixante navires dont 25 % de passage.

(Photo J.-M. P.)

ne risquent pas de causer de gêne ou de dégâts aux autres embarcations » ; les postes d'amarrage saisonniers seront mis en place à partir du 15 avril et retirés au plus tard au 15 octobre. Le deuxième arrêté porte sur le règlement de police de la ZMEL avec une redevance annuelle, due par la Commune, fixée pour 2021 à 10 400 euros et, à titre provisoire, à 20 800 euros pour 2022. Par ailleurs, le règlement édité par les services de l'État apporte un certain nombre de précisions : demande d'admission auprès de la commune, obligation de pré-

sentation de certains documents, nombreuses obligations techniques pour les navires, interdiction d'entrer ou de sortir des ZMEL à la voile... En fin d'année, une étude archéologique des fonds marins avait été réalisée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives. À ce jour, aucune précision de calendrier n'a été apportée sur la réalisation des ZMEL. Il y a deux ans, le maire s'était engagé à ne pas les faire pendant la saison touristique. Auquel cas, rendez-vous en octobre ?

J.-M. P.

Saint Sylvestre honoré à Pierlas



Pour honorer son saint patron, Pierlas a profité d'une accalmie de la météo. La procession de saint Sylvestre, sur son brancard en bois doré, s'est déroulée après la messe qu'a célébrée le père Laurent Isnard, accompagné du séminariste Erwan Guerriec du diocèse de Nice.

